



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parcs regionaux

Question écrite n° 3011

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur le soutien de l'Etat en faveur des parcs naturels regionaux. A cote du role de sauvetage et de gestion du patrimoine naturel et culturel, est reconnue la contribution des parcs naturels regionaux pour le developpement economique respectueux de l'environnement. Il lui demande de lui indiquer les moyens financiers apportees par l'Etat au profit des parcs naturels regionaux dans le cadre des contrats de plan et de lui preciser les mesures specifiques qu'il compte prendre en faveur du parc naturel regional des Vosges du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du secretaire d'Etat aupres de Premier ministre, charge de l'environnement, sur l'interet tout particulier qu'il attache a la politique des parcs naturels regionaux. Ces derniers ont a la fois un role de sauvegarde et de gestion du patrimoine naturel et culturel, et un role de soutien a un developpement economique local respectueux de l'environnement. Le classement d'un territoire en parc naturel regional est une prerogative de l'Etat. L'honorable parlementaire insiste sur l'importance pour les parcs naturels regionaux de pouvoir beneficier d'un soutien financier significatif de la part de l'Etat. Le decret du 25 avril 1988 met l'accent sur le fondement partenarial de cette politique. Si le classement releve de l'Etat, l'initiative de la demande est locale, a travers l'elaboration de la charge constitutive. Le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, est tout a fait favorable a la poursuite de cette politique contractuelle. Le comite interministeriel d'aménagement du territoire a decide que les politiques de l'environnement susceptibles de relever des contrats de plan seraient reservees a des programmes portant sur la gestion, l'animation et la promotion des milieux naturels sensibles dans le cadre de la valorisation touristique du territoire. Les parcs naturels regionaux correspondent a la volonte du Gouvernement de faire porter les programmes d'aménagement concerté du territoire sur des zones geographiques precises et de contribuer a la mise en valeur des potentiels locaux. Le montant total des credits reserves aux parcs naturels regionaux en 1989 pourrait etre sensiblement superieur a celui des annees anterieures : en effet, ces parcs constituent des points forts de la politique du ministere charge de l'environnement et l'une des priorites de plusieurs conseils regionaux. A ce titre, l'intervention du secretariat d'Etat a l'environnement pourrait se situer - pour les nouveaux contrats Etat-regiones en cours de negociation - a un total de subventions entre 160 et 180 MF sur la periode 1989-1993. Le parc naturel regional des Vosges du Nord est pris en compte dans cette evaluation. De 1984 a 1989, le montant total fut de 133 MF. L'aide financiere que peut actuellement prevoir le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sera donc accrue, sans toutefois permettre de satisfaire toutes les demandes exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3011

Rubrique : Parcs naturels

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2634